



Récupérer notre patrimoine

Par **Marseillais13000**, le **25/07/2009 à 10:45**

Bonjour, rn-Ma sœur et moi ,nous avons hérités une maison ,après le décès de notre père du 05/10/2008.rnMon père étant veuf ,avant le remariage avec ma belle mère et nous avons une part d'héritage de la maison de notre mère, ma belle mère a 1/8 éme d'héritage sur la maison (part de notre père) ,elle a droit d'un usufruit de 1 an gratuit ,elle devrait partir le jour du décès du motre père (c'est a dire le 05/10/2009).rn nous voulons récupérer cette maison pour améliorer pour une vente.rnMa sœur il a envoyée une lettre AR sur l'article de loi des article 763 et 764 du code civil qui prenait fin la 1 ére semaine d'octobre ,l'envoie de cette lettre et de 6 mois avant la date du 05/10/2009.rnVoilà mes questions ;rnComment le jour J récupérer les clés rnSi elle ne veux pas partir de cette maison .Ai je le droit étant propriétaire majoritaire avec ma sœur d'occupé le lieu.rnA t elle le droit de loger ses enfants et petits enfants après le délai de l'usufruit.rnCette maison, nous comptons la vendre , faire des travaux pour cette vente. Étant que ma belle mère ne peux nous donné la part de notre mère et de notre père(demander dans la lettre AR ou de l'acheter et sans réponse).rnComment faire pour faire valoir nos droits ou quel recourt nous avons.rnUne précision ,ma belle mère est âgée de 75 ans et très valide. rnMerci de votre réponse.rnCordialementrnMarseillais